

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

-----  
EXTRAIT du Registre des Délibérations  
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON  
-----

Séance du 29 mars 2011

**à laquelle étaient présents :**

Présidente de Séance : Mme Françoise TENENBAUM

Membres présents : (13) M. BARRON, Mme BERNARD, M. BERTHIER, M. BON, Mme CAZENAIVE, M. EL HASSOUNI, Mme GAUTHIÉ, Mme GINDRE, M. GOUDEAU, Mme HERVIEU, Mme METGE, Mme TENENBAUM, Mme TOLLOT.

Membres excusés représentés : (1) M. REBSAMEN (représenté par Mme TENENBAUM), Mme REVEL (représentée par Mme BERNARD).

Membre absent (1) : Mme LECOMTE LE GRAND

Date de convocation : 22 mars 2011

**Délibération n° : 17-2011**

**Objet : CRESUS Bourgogne – renouvellement de la convention de partenariat**

Depuis 2006, le CCAS de la Ville de Dijon et l'association CRÉSUS Bourgogne ont mis en place un partenariat pour accompagner les personnes en situation de sur-endettement.

La situation des personnes sur-endettées est toujours aussi préoccupante d'autant que la crise économique est un facteur aggravant.

L'action menée par l'association reste un soutien fort à la fois pour le public et pour les travailleurs sociaux.

Après son aval, le CCAS de la Ville de Dijon versera la somme de 150 € par dossier pris en charge par l'association CRÉSUS Bourgogne.

Afin de poursuivre la collaboration engagée avec l'association CRÉSUS Bourgogne, la convention de partenariat avec cette association a été reconduite jusqu'en 2010.

Aussi, les membres du Conseil d'Administration :

- approuvent le projet de renouvellement de la convention de partenariat avec l'association CRÉSUS Bourgogne pour l'année 2011,
- autorisent le Président ou son représentant légal à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale,
- autorisent le Président ou son représentant légal à signer la convention définitive et tous les actes à intervenir pour son exécution.

- décident la continuité du financement des prestations à hauteur de 150 € par dossier pris en charge après l'aval du CCAS, et qu'il soit inscrit sur les crédits ouverts au budget du CCAS.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :

Préfecture : 1

Registre : 1

DISH : 1

DRPA : 1

Finances : 1

Receveur Municipal : 2

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général,



Francis OUDOT

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR  
Déposé le :

- 7 AVR. 2011



**PUBLIÉ LE 30 MARS 2011**